

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
N° 2025-08-D-57

Objet : Dossier de demande de subvention pour les établissements d'enseignements artistiques 2025-2026

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions.

Considérant la nécessité de structurer l'offre culturelle et artistique en tenant compte de la recomposition territoriale de l'école de musique municipale de Saint-Pierre d'Albigny,

Considérant la nécessité de soutenir une offre d'enseignements et d'éducation artistiques de qualité et diversifiée, et de consolider l'emploi culturel au sein des établissements d'enseignements artistiques.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie de 15 000 €.H.T dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle.

Article 2 :

Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 18 août 2025

Le Maire Michel BOUVIER

